

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du lundi 1^{er} juillet 2019

Délibération N°2019-07-04

| | |
|-----------------------------|---|
| Nombre de délégués : | L'an deux mille dix-neuf |
| En exercice : 16 | Le 1^{er} juillet 2019 à dix-huit heures trente minutes |
| Délégués présents : 9 | Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au |
| Suppléants (avec voix) : 0 | nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, |
| Suppléants (sans voix) : 0 | sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ |
| Pouvoirs : 1 | |
| Titulaires excusés : 1 | |
| Titulaires absents : 6 | |
| Votes exprimés : 10 | Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2019 |



DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur André BOUCHET.

Délégués suppléants : RAS

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Franck GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean Doué, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que le Syndicat adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2014.

La dernière convention a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle était renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

Les modalités de tarifications adoptées par le CA du CDG74 du 3 février 2016 se composent d'une cotisation de 0.39% incluant l'ensemble des visites (titulaires et non titulaires de droit public et privé, campagnes de vaccination). Ce taux reste identique au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec le Centre de Gestion et demande au Conseil syndical de délibérer.

Le Conseil Syndical,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant

les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical,**

- DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération pour la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de quatre années, selon avenant exprès à la présente convention adressé au CDG 74 deux mois au moins avant l'expiration de son terme.

PJ : 1 convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian BUNZ**

